

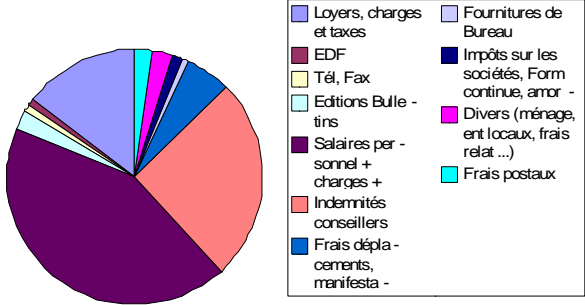
BUDGET PREVISIONNEL 2012

Vous trouverez ci-dessous le budget prévisionnel 2012 tel qu'il a été présenté au CNOPP au second semestre 2011 :

Prévisions 2012	
Loyers, charges et taxes	9300
EDF	520
Tél, Fax	600
Editions Bulletins	1500
Salaires personnel + charges + URSSAF	27017
Indemnités conseillers	16160
Frais déplacements, manifestations	3600
Fournitures de Bureau	500
Impôts sur les sociétés, Form continue, amortisse	981
Divers (ménage, ent locaux, frais relat ...)	1520
Frais postaux	1300
TOTAL	62998

RESSOURCES 2011	
Subventions du CNOPP	44000
Quotité 2011	10000
TOTAL	54000

RESULTAT : - 8 998 €



Prévisions 2012

- Loyers, charges et taxes
- EDF
- Tél, Fax
- Editions Bulletins
- Salaires personnel + charges +
- Indemnités conseillers
- Frais déplacements, manifesta -
- Fournitures de Bureau
- Impôts sur les sociétés, Form continue, amor -
- Divers (ménage, ent locaux, frais relat ...)
- Frais postaux

Ainsi, comme vous le savez, nos revenus ont diminué depuis début 2010, bien que l'activité soit croissante. Nous avons de nouveau interpellé le CNOPP sur le fait que le budget affichait pour la deuxième année consécutive un déficit ; nous espérons que cette année, les subventions seront révisées à la hausse pour la région.

► Le CROPP vous met en garde de nouveau sur la réception d'un document « **AnnuairePro - Seine-Maritime** », ayant l'apparence d'un document officiel, et qui vous sollicite (moyennant 1118 €, prix de base) pour enregistrement dans un annuaire régional sur Internet : il s'agit d'un abus de confiance auquel vous ne devez absolument pas répondre (d'ailleurs le dernier paragraphe du texte de bas de page est édifiant !...).



Les membres du CROPP vous souhaitent de passer de belles fêtes de fin d'année, et vous adressent leurs Vœux de Santé, de Bonheur, de Paix et de Sérénité pour l'année 2012.



CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE
DES PEDICURES- PODOLOGUES
HAUTE-NORMANDIE
Tél : 02.35.15.49.37

BULLETIN D'INFORMATIONS N° 18 Décembre 2011

SOMMAIRE :

P. 1 : Mot du Président
P. 2 : Elections 25 Mai 2012
P. 3 : Réception Nouveaux inscrits – Mise au point en matière de contrats
P. 4 : Budget prévisionnel – Attention Arnaques aux annuaires

Editeur : CROPP de Haute-Normandie – Tirage : 250 exemplaires

Directeur de publication C. SCHMITT
Mise en page et Rédaction : S. SCHMITT, S. ZUBLENA, L. GUILLEIN, E. MEISELS, O. HANAK
N°ISSN 1969-4385 – Imprimeur : alpha COPY (32, rue Saint Eloi à ROUEN 76000)

Le mot du président



Chères consoeurs, Chers confrères,

"Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles."

Cette phrase de **Sénèque** pourra inspirer chacun d'entre nous pour les mois à venir...

Cette année 2011 a été complexe : de façon générale pour l'ensemble de la Société (l'actualité quotidienne en atteste), mais plus particulièrement sur le plan professionnel. L'idée d'évoluer vers d'autres modes de fonctionnement semble s'imposer ! L'année 2012 sera une année d'élections : élection présidentielle et élections ordinaires. Chacun doit être acteur!

Au delà des critiques, bien sûr nécessaires, nous devons être constructifs ! Il ne suffit pas d'avoir des idées, il faut les exposer, les argumenter, les discuter, les amender... au regard de la multitude d'avis différents.

Ainsi, nous savons que nous ne pouvons pas faire plaisir à tout le monde... tout au plus, nous faisons le mieux qu'il nous est possible ! Il s'agit là de riches moments d'enseignements.

Ces élections ordinaires revêtent un caractère capital pour l'avenir de notre profession ; elles permettent d'apporter un souffle nouveau. Cependant, je souhaite voir notre institution poursuivre sa route dans la sagesse et l'ouverture. Les équipes en place depuis les précédentes élections ont su en faire la preuve, cela dans un esprit constant de collégialité.

L'occasion nous est donnée à nouveau de nous exprimer sur le sujet, ou mieux, de **participer activement en présentant notre candidature**.

Nous ne pouvons pas toujours nous en remettre aux autres (et/ou aux mêmes) pour avancer !...

"Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elle sont difficiles."

Le bureau et moi-même vous proposons d'y réfléchir, et vous souhaitons de

Bonnes Fêtes en famille ainsi qu'une Bonne et Heureuse Année 2012.

Christophe SCHMITT et l'ensemble du CROPP Haute-Normandie

LES ELECTIONS des CONSEILS REGIONAUX auront lieu le : 25 Mai 2012

L'Ordre des pédicures-podologues a été créé par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de Santé Publique. Les Conseils Régionaux ont été élus le 18 Mai 2006, renouvelés par tiers le 16 Mai 2008. Aujourd'hui, nous appliquons les dispositions du décret N° 2010-199 du 16 Février 2010 relatif aux modalités d'élection et de renouvellement des Conseils des professions médicales et paramédicales stipulant que les conseillers sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans.

Ainsi, en application de la loi, le 25 Mai 2012, tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre éliront leurs conseillers régionaux. Pour la région Haute-Normandie, vous êtes invités à élire 2 conseillers régionaux titulaires et 4 conseillers suppléants.

Les membres sortants sont **Monsieur C. SCHMITT et Madame L. GUILLIN** (titulaires), **Monsieur O. HANAK** (suppléant). De même, il y a 3 postes suppléants aujourd'hui vacants à pourvoir, dont 2 seront renouvelés dès 2015.

En ce qui concerne les candidatures :

Sont **éligibles** tous les pédicures-podologues enregistrés au tableau de l'Ordre avant le 25 mai 2009, inscrits au tableau de l'Ordre et à jour de cotisation. Les praticiens ne doivent pas faire ou avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire définitive et ne pas être inscrit au casier judiciaire N°2.

Les **candidatures** (sur papier libre) **signées** sont à adresser au Conseil Régional de Haute-Normandie, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Conseil Régional contre récépissé, **avant le 25 Avril 2012, 18 heures**, à l'adresse suivante :

Conseil Régional de l'Ordre des pédicures-podologues, Région Haute-Normandie,
39, Quai du Havre – 76000 ROUEN

Permanences : lundis, mardis et jeudis entre 10 h et 16 h sans interruption.

Vous devez y indiquer votre **adresse**, vos **titres**, votre **date de naissance**, votre **mode d'exercice**, votre **qualification professionnelle** et vos **éventuelles fonctions dans un organisme professionnel**. Vous pouvez y joindre une **profession de foi** : celle-ci sera rédigée en français, sur une page recto simple, en noir et blanc, au format 21 x 29,7 cm, uniquement consacrée à votre présentation et aux questions relatives à l'Ordre et signée.

Toute candidature parvenue après la date du 25 Avril 2012 (18 h) est **irrecevable**.

Nous vous proposons donc de l'adresser bien avant le 25 Avril 2012 afin que nous puissions faire le point des éléments portés sur celle-ci et, en cas de manquement ou de détail inapproprié, vous prévenir d'une éventuelle irrecevabilité.

L'élection : (25/05/2012)

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région avant le 25 mars 2012 et à jour de cotisation. Vous pouvez vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège du conseil régional à partir du 23 mars 2012 et y présenter vos éventuelles réclamations jusqu'au 31 mars 2012.

Le vote aura lieu soit par correspondance et dans ce cas les bulletins de vote seront retournés au siège du CROPP Haute Normandie, soit sur place, au siège du conseil régional **entre 11 heures et 13 heures, le 25 mai 2012.**

Vous recevrez en temps voulu le matériel de vote accompagné d'une notice explicative.

Le dépouillement sera public, vous êtes invités à y assister.



NOUVEAUX INSCRITS



Huit nouveaux inscrits se sont sentis concernés par l'**invitation du CROPP le 19 Novembre 2011**. Nous aurions aimé voir l'ensemble des intéressés, ce d'autant que nous nous attachons à « y mettre des formes ». En effet, sachez qu'il s'agit là d'une « obligation » que vous êtes tenus d'honorer. Une « invitation » globale une fois dans l'année nous semble être un moyen de se rencontrer entre professionnels et avec vos membres élus, d'une manière très conviviale, comme cela a été encore le cas cette année : toutes les questions ont pu être posées et l'ambiance était particulièrement enrichissante et amicale.

A l'avenir, si les professionnels ne s'attachent pas à répondre à cette invitation, les nouveaux venus seront invités à venir apporter, en main propre, leur dossier d'inscription à l'ordre, en présence d'un élu (sur rendez-vous) qui pourra de ce fait leur apporter les éléments utiles, d'une manière très officielle.

Nous remercions vivement ceux qui étaient présents.

Mises au point en matière de contrats :

Concernant le **contrat de collaboration**, nous souhaitons vous rappeler que, même si la liberté contractuelle des parties demeure, le cadre législatif stipule que :

« Le collaborateur libéral est un **membre non salarié** qui exerce auprès d'un autre professionnel, **en toute indépendance, sans lien de subordination** (ce qui ne veut pas dire sans règles établies !).

Au regard de la jurisprudence de la Cour de cassation, la possibilité ou non de se constituer une **clientèle personnelle** (recensée selon les mentions portées sur le modèle de contrat) **est l'un des critères permettant de faire la distinction entre le contrat de travail et le contrat de collaboration**. La loi du 2 août 2005, offrant la possibilité au collaborateur de se constituer sa clientèle personnelle, **une clause de non-concurrence pourrait dès lors être considérée par un juge comme un moyen de le détourner de cette possibilité** ».

Nous vous suggérons de visiter le site onpp.fr sur lequel vous trouverez tous les éléments utiles à une bonne lecture des textes...



La pratique au quotidien :

Au regard de **certains échos régionaux**, il nous semble opportun de rappeler :

- que le **contrat de collaboration** est **INDISPENSABLE** juridiquement : il permet, entre autres, de recourir au CROPP en cas de litige pour non respect des règles établies entre les parties. Il semblerait qu'il y ait encore des professionnels qui font l'impasse sur les contrats et qui donc s'exposent à des difficultés tant professionnellement que sur le plan administratif.
- Le collaborateur doit verser une redevance au titulaire du cabinet (frais cabinet, charges, etc ...), selon les pourcentages établis, sur l'ensemble des actes dispensés. L'expérience nous a montré qu'un certain nombre de collaborateurs ne comprendrait pas le bien fondé de cette rétrocession et unilatéralement déciderait de ne pas verser l'intégralité des sommes dûes ... Il s'agit bien entendu d'une mauvaise interprétation qui peut donner lieu à une plainte auprès des instances habilitées à remédier à cet état de faits !